



*Directive inondation
Prévenir et gérer les risques*

Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021

Document de présentation

Juin 2016

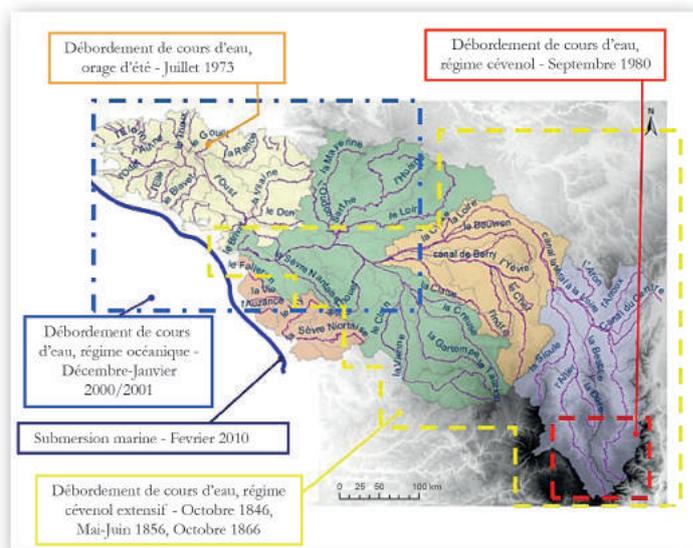


1 - Un bassin exposé à de nombreux risques d'inondation

Sur le bassin Loire-Bretagne¹, qui compte douze millions d'habitants, plus de **deux millions de personnes** résident en permanence dans les zones qui pourraient être touchées par une submersion marine (300 000 personnes) ou une inondation par débordement de cours d'eau (1 700 000 personnes). C'est le bassin hydrographique français dont les surfaces exposées au risque d'inondation sont les plus grandes. En population, c'est le deuxième bassin hydrographique le plus exposé au risque de submersion marine.

Des phénomènes brutaux peuvent **mettre en danger les vies humaines** sur le bassin Loire-Bretagne :

- des **crues torrentielles** liés à des événements cévenols (Brive-Charensac en 1980) sur l'amont du bassin de la Loire et de l'Allier,
- les **submersions marines** concernent des territoires plats, dans un contexte souvent poldérisé, comme le littoral de la Vendée et de la Charente-Maritime, y compris les îles (Noirmoutier et Ré), les marais de Dol (Ille-et-Vilaine) ou la commune de Saint-Malo et aussi de nombreuses villes en fond d'estuaire en Bretagne ; les derniers événements marquants sont liés aux tempêtes Lothar et Martin en 1999, Johanna en 2008, Klaus en 2009 et Xynthia en 2010 pour le littoral atlantique,
- la **rupture des digues de protection** contre les inondations. Ce fut le cas des crues du val de Loire au XIX^e siècle (1846, 1856 et 1866).



Les **inondations de plaine**, liées notamment à des dépressions atmosphériques venant de l'océan Atlantique en hiver et au printemps, peuvent avoir des conséquences importantes, même en dehors des vals endigués, pour les ménages, les services publics et le tissu économique, et paralyser de grands territoires pendant plusieurs semaines.

Le coût des dommages directs et indirects de ces inondations peut être particulièrement élevé : 2,5 milliards d'euros pour Xynthia, plus de 6 milliards d'euros pour une crue majeure sur la Loire.



Illustration 1: Inondations par les eaux du Loing 2016
© Arnaud Bouissou/Terra

¹ Le bassin Loire-Bretagne s'étend sur tout ou partie de 36 départements (Allier, Ardèche, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Yonne) et 8 régions administratives.

- le plan de gestion des risques d'inondation⁶ arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 22 novembre 2015 ; **il est opposable jusqu'à sa prochaine révision d'ici le 22 décembre 2021** ; ce plan vise à mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, à réduire les dommages et limiter leur coût, à permettre un retour rapide à la normale des territoires après les inondations tout en permettant la gestion et le développement .

- **sur les communes et intercommunalités** : outre la prise en compte du PGRI dans les documents de gestion communale (documents d'urbanisme notamment), des stratégies locales de gestion des risques d'inondation(SLGRI) sont élaborées sur les TRI d'ici fin 2016.

3.2 - Quel est le contenu du PGRI Loire Bretagne ?

Le PGRI fixe, pour six ans, 6 objectifs et les décline en 46 dispositions (pages 25 à 40) :

Objectif n°1 7 dispositions

Préserver les capacités d'écoulement des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.

Objectif n°2 13 dispositions

Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Objectif n°3 8 dispositions

Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Objectif n°4 5 dispositions

Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Objectif n°5 6 dispositions

Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

Objectif n°6 7 dispositions

Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

⁶ <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html>

3.3 - Quelques exemples de dispositions du PGRI

Pour la mise en œuvre de l'objectif n°1 :

- **préservation des zones inondables non urbanisées** en y limitant strictement les possibilités de construction et d'aménagements
- **forte limitation** (sauf exceptions énumérées dans la disposition 1.2) **de réalisation de nouvelles digues ou remblais** dans les zones inondables
- obligation faite aux gestionnaires de cours d'eau de les entretenir sans impact sur la ligne d'eau

Pour la mise en œuvre de l'objectif n°2 :

- interdiction (sauf exceptions énumérées dans la disposition 2.1) de construction dans les **zones pouvant être dangereuses** du fait des hauteurs et vitesses d'eau potentielles dans les zones inondables
- interdiction de construction (sauf exceptions énumérées dans la disposition 2.4) **derrière les digues**

- interdiction, sauf exceptions, de constructions abritant des **populations sensibles, d'établissements utiles à la gestion de crise ou au retour à la normale, d'ICPE pouvant présenter un risque pour les populations**, dans les zones inondables

Pour la mise en œuvre de l'objectif n°3 :

- prise en compte des **événements exceptionnels** pour l'aménagement d'établissements sensibles
- délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque importante

Pour la mise en œuvre de l'objectif n°4 :

- unification des maîtrises d'ouvrage des digues

Pour la mise en œuvre de l'objectif n°5

- définition du contenu de l'information à apporter dans les SAGE, les DICRIM, les PPR et les SLGRI ou par les acteurs économiques et les collectivités sur le risque d'inondations

Pour la mise en œuvre de l'objectif n°6

- un **schéma directeur de prévision des crues** définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues sur le bassin Loire-Bretagne

Par ailleurs pour l'ensemble de ces objectifs le PGRI précise le contenu attendu des **SLGRI** du bassin Loire-Bretagne.



Illustration 3: Rue inondée par la rivière le Clain à Poitiers et signalisée par des panneaux indicateurs © Thierry Degen/Terra



Illustration 4: réparation provisoire par enrochement d'une digue rompue sur la Loire à Chécy (45) © Laurent Mignaux/Terra

3.4 - Où et à quoi le PGRI s'applique-t-il ?

3.4.1 - De nombreuses dispositions du PGRI s'appliquent à l'ensemble du bassin Loire-Bretagne

Les objectifs du PGRI s'appliquent à l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Plusieurs dispositions s'appliquent, au travers des outils qu'elles mobilisent (documents d'urbanisme, décisions relevant de la police de l'eau), à toutes les communes du bassin où existe un risque d'inondation par les cours d'eau ou par submersion marine.

3.4.2 - ... et certaines dispositions s'appliquent à certains territoires

Certaines dispositions visent plus particulièrement les TRI.

D'autres concernent spécifiquement les territoires couverts par un plan de prévention des risques d'inondation.

Enfin certaines ne concernent que les territoires couverts par un Sage, qui couvrent plus de 80 % du bassin Loire-Bretagne.

3.4.3 - ... ou à certains types d'établissement ou d'équipement particulièrement sensibles

Certaines catégories d'établissements sont plus particulièrement visées par les mesures de prévention édictées par le PGRI.

Établissement ou ouvrage	Disposition concernée
Établissement, services, équipements, installations utiles à la gestion de crise , à la défense ou au maintien de l'ordre	2.10, 2.12 et 2.13, 3.2, 3.4 et 6.5
Réseaux et services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population (assainissement, électricité, eau, gaz...)	1.1, 2.13, 3.4, 3.5, 6.5, 6.7
Établissements nécessaires au retour à la normale (transports, service de ramassage des déchets, écoles, EHPAD, entreprises des BTP ...à préciser localement)	2.10, 2.12, 2.13, 3.2, 3.5, 6.7
Établissements hospitaliers ou médicalisés	2.8, 2.12, 2.13, 6.6

3.5 - Comment décliner le PGRI ?

Le PGRI est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme (SCoT, et en leur absence PLU, PLU(i) et cartes communales) depuis le 23 décembre 2016.

Documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), cartes communales)

Dispositions 1.1, 1.2, 2.1, 2.2 et 2.4, 3.7, 3.8 et sur les TRI : disposition 2.3

Autres dispositifs existants

DICRIM, plan de sécurité, SPC mentionnés respectivement dans les dispositions 5.4, 5.5, 6.1,

Police de l'eau (digues ,remblais, ouvrages de rétention, entretien des cours d'eau...)

1.3, 1.7, 4.1 à 4.3

PPR-I(L)

Dispositions 1.1, 1.2, 2.1, 2.4 à 2.11, 2.12 et 2.13, 3.1, 3.2, 5.3

SLGRI

Dispositions 3.3 à 3.6, 4.4, 4.5, 5.2, 5.5, 5.6, 6.2 à 6.7.

SAGE et CLE

Dispositions 1.4, 1.5, 1.6, 5.1

Par ailleurs, les Papi, qui constituent des décisions dans le domaine de l'eau mais ne sont pas cités directement dans les dispositions du PGRI doivent être, au travers de leurs choix d'aménagement, compatibles avec lui.

Le PGRI Loire Bretagne est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html>

ou en suivant le chemin suivant

Risques > Risque inondation > La directive inondations > La mise en œuvre de la directive inondations sur le site internet de la DREAL Centre Val de Loire



**Ministère de l'Écologie,
du Développement Durable
et de l'Énergie**
**Direction régionale de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**
CENTRE-VAL DE LOIRE

5, avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans - Cédex 2
Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01

